

N° : 2026 – 09 – 18 – 10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2026

Objet : Ressources humaines – Création d'un poste de Responsable du pôle Culturel

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 27

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2026

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRÉ, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Anne-Elisabeth BOUCHER, Camille MOREL.

Théo DELACOTTE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la continuité des orientations émises dans l'étude organisationnelle réalisée par le Centre de Gestion, la collectivité prévoit la création d'un poste de Responsable de « Pôle Culturel » en charge d'Artemisia et des activités culturelles.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Développer et mettre en œuvre la politique culturelle au sein de notre commune
- Gérer les équipements et la régie technique d'Artemisia
- Veiller à la sécurisation du public à Artemisia
-

Les caractéristiques de ce poste sont les suivantes :

- Création de ce poste à compter du 1^{er} Janvier 2027
- Grade d'Attaché (catégorie A)
- Temps complet
- Conformément à l'article L332-8 du code de la Fonction Publique, ce poste pourra être occupé de manière permanente par un contractuel, à défaut d'avoir pu recruter un

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

fonctionnaire, les besoins du service le justifiant, compte tenu des compétences particulières que requiert ce poste.

Parallèlement, il est nécessaire de supprimer à la même date l'ancien poste de catégorie B de Directeur de l'espace culturel Artemisia à temps complet, grade de Rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 24 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- De créer ce poste dans les termes décrits ci-dessus et de supprimer l'ancien poste
- D'inscrire au budget principal les crédits correspondants

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 OCT. 2026
et de sa réception en Préfecture le 12 OCT. 2026

Le secrétaire de séance,
Théo DELACOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.